COMMUNE DE VILLERS SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres en exercice : 19
de présents : 16
de Votants : 17
Pour : 16
Contre : /
Abstention : 1
Ne prend part au vote : /
Date d'affichage et de publication : 30/10/2026
Date transmission au contrôle de la légalité : cf date de visa
Date de convocation : 22 /10/2026
OBJET : DECLASSEMENT DU LOCAL « LE RESTAURANT DU MARAIS »

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux Mil vingt-six, le 29 octobre à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villers sur Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Mr FROT Roméo, Maire

Etaient présents : Mmes et Ms. – Roméo FROT – Brigitte LEPELTIER – Christine BONNIEUX - Nathalie DALLONGEVILLE – Jean-Michel BROGNIEZ – Bruno GUISTI – Céline BEQUET – Aude PLOUVIEZ – Marie-Claude LETOREL – Noëlle LARTIGUE – Laurent REYMOND - M. Pascal DUVAL - M. Etienne MAHEUT - M. Philippe JUBERT - Mme Delphine GRANGIER - Brigitte SUDRE - Jérémie GOSSELIN

Pouvoir : Jean-Christophe COLLIGNON pouvoir à Roméo FROT

Absent : M. Stéphane PERRAULT
M. Bruno GUISTI

Secrétaire de Séance : Monsieur Etienne MAHEUT

DELIBERATION N°2026-10-02 : Déclassement du local « Le restaurant du Marais » : Rapporteur Céline BECQUET

Il est exposé à l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI 146 située avenue Jean Moulin.

Cette parcelle intègre un local à but commercial servant de restaurant, qui, de par son affectation, ne peut relever du domaine public communal.

Il est rappelé que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. En conséquence, pour permettre son exploitation dans des conditions de droit privé, il convient d'intégrer préalablement au domaine privé de la commune la partie correspondant à l'emprise du restaurant. En outre, cette démarche s'inscrit dans la volonté de la commune de redonner vie au restaurant du Marais en permettant l'installation d'un nouvel exploitant, afin de recréer un lieu de convivialité et de contribuer à l'attractivité de Villers-sur-Mer.

La sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par sa désaffectation matérielle (le bien n'étant plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public) et, d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement.

Le bâtiment abritant le « Restaurant du Marais », ainsi que la partie de la parcelle cadastrée section AI n° 146 sur laquelle il est implanté, ne sont plus affectés à l'usage direct du public et ne présentent plus d'intérêt justifiant leur maintien dans le domaine public communal.

En conséquence, il convient de constater la désaffectation de ces biens, de prononcer leur déclassement du domaine public communal et de procéder à leur incorporation dans le domaine privé communal, en vue de leur mise en location.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- l'article L. 2121-29 relatif à la clause générale de compétence ;
- l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment :

- l'article L. 2111-1 relatif à la consistance du domaine public ;
- l'article L. 3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public ;
- l'article L. 2141-1 relatif aux actes de désaffectation et de déclassement ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-3 ;

CONSIDÉRANT que pour gérer librement un bien incorporé dans le domaine public de la commune, il convient d'intégrer préalablement ce bien dans son domaine privé ;

CONSIDÉRANT que la sortie d'un bien du domaine public est constituée de deux éléments : matériel (désaffectation) et formel (déclassement) et que ces deux conditions sont bien respectées ;

Le Conseil Municipal après délibération à la majorité (1 abstention – Jérémie GOSSELIN):

- **CONSTATE** la désaffectation de ce bâtiment et de son emprise sur la parcelle cadastrée section AI 146 qui n'est plus affectée à un service public, ni à l'usage direct du public ;
- **PRONONCE** le déclassement de ce bâtiment et de son emprise du domaine public communal ;
- **AUTORISE** son incorporation au domaine privé de la commune de Villers-sur-Mer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, avec faculté de substitution.

Pour Copie Conforme,

Le secrétaire de séance,

Etienne MAHEUT

Le Maire,

FROT Roméo,
Maire

Roméo FROT

MAIRIE DE VILLERS-SUR-MER
CALVADOS 14640

Accusé de réception en préfecture
014-211407549-20261029-2026-10-02-DE
Date de réception préfecture : 02/11/2026